



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 16 novembre 2022

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
56	62

Date de convocation

10 novembre 2022

Enfance Jeunesse – MJC CS de Tain l'Hermitage –Avenant à la convention pour 2023

**N° de la délibération
2022-690**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 16 novembre 2022 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, MM. Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, Amandine GARNIER, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, Mme Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, MM. Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représenté par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, M. Fabrice LORIOT, Mme Marie-Pierre MANLHIOT, M. Vincent ROBIN, Mme Michelle SAUZET, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

La MJC Centre Social de Tain l'Hermitage est signataire d'une convention annuelle globale qui précise les modalités de partenariat et de soutien de l'agglomération :

- ✓ En matière de politique enfance (ALSH)
- ✓ En matière de politique jeunesse (Animation de proximité et projet jeunesse de la structure)
- ✓ En matière de parentalité, par un soutien au Lieu d'Accueil Parents Enfants

Pour le projet enfance (ALSH), la structure est concernée par la mise en place du BONUS territoire Caf, qui vient modifier les modalités d'accompagnement financier de la structure par ARCHE Agglo.

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire ALSH est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour l'ALSH de la MJC centre social de Tain s'élève à : 26 653 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF, équivalent aux sommes perçues par l'Association pour son activité ALSH au titre des aides ARCHE Agglo 2019.

Le montant de la subvention ARCHE Agglo notifiée dans la convention reste estimatif et conditionné au montant de la PS Bonus Territoire qui sera notifié à l'Association pour l'Année 2023.

Estimation de la Subvention ALSH ARCHE Agglo 2023 :

Nom équipement	Montant maximum bonus	total bonus péri / extra	Aides AA 2019	Aide AA 2023
SERVICE ACC JEUNES MJC TAIN	5 621,54 €	26 653 €	51 756 €	25 103 €
SERVICE PERI MJC TAIN	6 157,72 €			
SERVICE EXTRA MJC TAIN	14 873,75 €			

Prestation de Service Bonus Territoire Caf LAEP de l'année de référence (l'article 5.3.2. « Financier - Subvention » du Lieu Accueil Enfant Parents, de la convention 2022):

- ✓ L'année de référence retenue par les Caf pour le calcul de la PS bonus Territoire LAEP est 2021.
- ✓ Le montant maximal calculé de la PS Bonus territoire de l'année de référence pour le LAEP de la MJC centre social de Tain s'élève à : 3 268.26 €.

Ce montant constitue un montant maximal pouvant être perçu par l'Association. Le montant notifié par la Caf pour l'exercice clos pourra en effet être inférieur en cas de non atteinte par la structure des objectifs d'activité correspondant.

ARCHE Agglo s'engage à garantir à l'Association, pour l'année 2023, un niveau d'accompagnement financier : Subvention ARCHE Agglo + PS Bonus Territoire CAF LAEP + Eventuel Montant du Dispositif MSA Parentalité si directement perçu par l'Association, équivalent à la Subvention ARCHE Agglo perçue par l'Association pour son LAEP jusqu'au 31-12-21.

L'avenant vient également compléter la convention 2022 au titre des engagements de l'Association concernant le Lieu Accueil Enfants Parents

Un rendu annuel des réalisations menées dans le cadre des enjeux et des axes stratégiques de la Convention Territoriale Globale en matière de parentalité sera présenté par l'Association en comité de pilotage LAEP.

Il est proposé de renouveler la convention avec la MJC CS de Tain l'Hermitage en 2023, globalement l'association percevra pour 2023 la somme de 167 900 €/an (hors mise à disposition de locaux) :

- ✓ Au titre de l'enfance (ALSH) : 25.2 K€/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire)
- ✓ Au titre de la jeunesse : 130 K€/an (avec un engagement de moyens à 3 professionnels jeunesse diplômés)
- ✓ Au titre du LAEP : un montant estimé à 12,7 K€/an (estimation de l'aide au fonctionnement ARCHE Agglo après déduction de la PS Bonus Territoire LAEP)

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- en matière d'enfance et de famille, soutien technique et financier et/ou gestion des accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre leurs activités à destination des 3-17 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires, mercredi), dont la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;
- en matière de jeunesse, le développement d'une politique multithématique et d'un programme d'actions en faveur de la jeunesse 12/25 ans : Animation de proximité, Animation socioculturelle et de loisirs, Action en faveur de la santé, de l'emploi et de l'insertion, de la prévention des jeunes, création de lieux ressources et d'informations, Action d'accompagnement à la parentalité ;
- en matière de jeunesse, soutien aux actions concourant à la mise en oeuvre du projet conduit par ARCHE Agglo, de la MJC Centre social à Tain l'Hermitage ;

Considérant que le projet « Lieux Accueil Enfants Parents », est conforme à son objet statutaire,

Considérant que le projet initié par l'Association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que ce projet participe de la politique communautaire ;

Considérant le projet d'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la MJC CS de Tain l'Hermitage ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 3 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les termes de l'avenant 2023 à la convention d'objectifs et de moyens 2022 avec la MJC de Tain l'Hermitage ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant 2023 ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 16 novembre 2022.